



Agression physique et suite à donner

Par **Malaise**, le **11/07/2015** à **21:55**

Bonsoir à tous les lecteurs de forum,

En faisant des recherches sur les suites à donner à une agression dont j'ai été victime, j'ai cliqué sur votre site qui pourra peut-être m'aider.

Je résume les circonstances : jeudi soir, je revenais d'une promenade à vélo avec mon fils sur le porte-bagage. J'ai aperçu mon voisin, dont les tensions sont permanentes depuis mon aménagement.

Ce jour-là, quelques heures auparavant, je l'avais informé, après renseignement à l'urbanisme de ma commune, qu'il nous devait un mur de soutènement puisqu'il avait décaissé son terrain naturel pour l'aplanir. Je précise que dans la matinée, j'ai essayé d'avoir un échange courtois mais peine perdue avec lui...

Je reviens aux faits, après avoir détaché mon fils de 2 ans, j'aperçois mon voisin qui me fixe avec insistance. J'ai le malheur de répondre et de le défier. Il se dirige subitement vers ma direction, mon fils derrière moi, me menace verbalement et puis commence à me stranguler. Sa femme intervient pour essayer de le calmer et me projette au sol en me donnant des coups de poing. Dans la chute, je sens mon genou gauche qui se tord.

J'arrive à rejoindre mon garage, j'appelle ma femme qui accourt. Tentative d'explication avec les voisins mais celui-ci ne lâche pas l'attention et me projette à nouveau au sol tout en me donnant des coups. Il faudra une intervention des voisins pour y mettre fin.

Immédiatement, ma femme (ainsi que mes trois enfants 6,2 ans et 6 mois) m'a accompagnée aux urgences de l'hôpital afin de faire constater mes blessures. Bilan : 10 jours d'ITT et un

genou sous attelle (en attendant des résultats complémentaires).

J'ai bien sûr déposé plainte à la gendarmerie dès le matin suivant. Une impression très mitigée comme si l'agent semblait "emmerdé" de devoir prendre ma plainte. Je lui explique les faits, tous les détails depuis plus de deux ans (intimidations physiques, provocation, etc).

Finalement, on m'informe aujourd'hui, qu'après avoir entendu la partie adverse, je l'aurais provoqué (selon des témoignages de voisins même pas présents), ma plainte sera classée sans suite.

Je précise que nous sommes en lotissement et que depuis le début de nos problèmes avec ce voisin, nous avons eu tendance à davantage nous replier sur nous-mêmes, pour nous protéger. Notre voisin, pendant ce temps-là, nous a sali, même si j'en ai pas la preuve mais rien qu'à voir certains regards de travers lorsque nous disons un simple bonjour nous le confirment. Un manipulateur capable d'amadouer certaines personnes influençables (retraités) dans son intérêt.

Merci de m'avoir lu et j'espère que certaines réponses sauront me reconforter et me dire ce que je dois faire à présent parce que j'avoue avoir un sentiment d'injustice et de haine.

Par **Tisuisse**, le **12/07/2015** à **07:14**

Bonjour,

Vous réitérez votre dépôt de plainte mais en vous constituant partie civile et en adressant ce dépôt par plis recommandé directement au Procureur de la République. Les gendarmes n'ont pas le droit de refuser un dépôt de plainte et n'ont pas le droit de classer sans suite une plainte, c'est le boulot du procureur.

Par **Malaise**, le **12/07/2015** à **12:19**

Merci Tisuisse de votre conseil. Les gendarmes m'ont dit que selon leur expérience, ma plainte sera classée sans suite par leur hiérarchie (procureur). Je dois réitérer ma plainte en me constituant partie civile mais si celle-ci n'est pas entendue à nouveau ? Que risque-je ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/07/2015** à **12:43**

C'est la grande mode, et depuis pas mal de décennies, que les bleus refusent le dépôt d'une plainte (c'est pas bon pour les statistique de la délinquance) ou de dissuader les plaignants. Cela m'est arrivé en 1995. Je ne me suis pas fâché avec les bleus mais j'ai constitué mon dossier que j'ai adressé, en direct, à
Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction

près du tribunal de ...
et l'affaire a été traitée, j'ai obtenu gain de cause.

Si le Procureur venait à classer sans suite votre plainte (ce n'est pas le boulot des gendarmes, ils enregistrent et transmettent au Parquet) vous pourriez réitérer directement auprès du Procureur Général.

Votre avocat vous expliquera tout ça.

Par Malaise, le 12/07/2015 à 13:05

Je précise que les gendarmes ont pris ma plainte même s'ils ne semblaient pas motivés au départ. Un accueil froid et distant, peut-être est-ce une technique de déstabilisation ? Ils ont rendu visite à ce voisin, l'ont interrogé et avec des témoignages de complaisance en leur faveur dicit les gendarmes, ça sera classé sans suite.

J'ai été victime d'une agression dont l'auteur ne semble éprouver aucune repentance à mon égard à l'heure actuelle. Sa vie continue (monsieur était en train de siroter avec un voisin dès le soir suivant...) et la nôtre (ma femme est psychologiquement marquée et quid de nos enfants surtout ma grande de 6 ans ?).

Ce voisin ne s'exprime que par la violence, j'en avais déjà été victime il y a deux ans pendant les travaux. Une moindre contrariété, un désaccord ? Tout de suite, l'intimidation verbale et physique jusqu'aux coups.

J'avoue que nous songeons à revendre notre maison. Nous ressentons du stress jusqu'à l'arrivée à notre domicile mais le palier franchi, nous nous y sentons bien.

Mais pourquoi serait-ce à nous de partir alors que nous nous sentons pas fautifs ? Je pense que c'est ce qu'il cherche.

Dur, dur...

Par Malaise, le 13/07/2015 à 11:19

Bonjour,

Merci Tisuisse. Je ne vois pas comment l'auteur puisse être condamné par la comparution avec constitution de partie civile si les poursuites sont abandonnées. Sont-ce deux choses distinctes ? Bonne journée.

Par Malaise, le 15/07/2015 à 15:06

Bonjour,

Appel de la gendarmerie qui m'informe que la plainte est classée sans suite. Grosse

déception par l'autorité censée nous protéger... Le gendarme me précise que je dois m'en tenir là puisque l'affaire est classée.

Par **Malaise**, le **22/07/2015** à **16:48**

Bonjour,

Je dois recevoir une notification m'indiquant les raisons du classement sans suite mais la gendarmerie en a-t-elle au moins informé le substitut ou le procureur de la République ? Je sais qu'ils ont obligation mais la rapidité du classement sans suite la veille d'un jour férié (14/07), j'ai quelques doutes puisque le gendarme m'a vraiment dit qu'il n'y avait plus aucune alternative. Que je devais en rester là... Mais aujourd'hui, je suis toujours en arrêt de travail (perte de salaire, remboursement base SS), je rencontre des complications avec mon genou gauche (ligament), je ne peux bien sûr plus effectuer de sport (running). Dois-je obtenir réparation pour le préjudice actuel et à venir même si c'est mon voisin mitoyen ? J'avoue être assez mal moralement et psychologiquement. Les victimes ne sont pas assez entendues.

Merci de vous intéresser à mon sujet.

Par **Hourdi29**, le **04/12/2015** à **00:36**

Bonjour,

Je suis l'initiateur de ce sujet. J'ai changé de pseudo puisque impossible de récupérer mon mot de passe...

J'ai consulté un avocat afin d'envisager des poursuites pénales ou civiles. Les conséquences physiques sont assez graves puisque je souffre d'une rupture complète du LCA. L'opération est programmée prochainement. J'ai fait une déclaration à la sécurité sociale pour recours contre tiers identifié.

Aujourd'hui, je suis obligé de faire les avances pour les frais médicaux. L'opération effectuée dans une clinique privée n'est pas complètement prise en charge par la sécurité sociale (dépassement d'honoraires ainsi que pour les visites post opératoires sans compter l'anesthésiste).

Les frais d'avocat sont importants (je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle). Je n'ai pas envie de laisser tomber.

Des conseils à me donner ? Merci.